

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
30 JUIN 2017

Compte rendu

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de commencer cette séance du Conseil municipal.

Je demande à Monsieur Serge KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Le quorum est atteint à l'ouverture de ce scrutin.

Je vais devoir désigner un secrétaire de séance. Exceptionnellement, je vais demander à Madame Caroline HIEST, conseillère municipale, de siéger en qualité de secrétaire de séance. En effet, en fonction de cette élection et en vertu de l'article R.133 du code électoral, deux membres du Conseil municipal, c'est-à-dire les plus jeunes, en l'occurrence Madame Charlotte VAN WAELSCAPPEL et Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, vont être membres de ce bureau.

Il y aura également pour le bureau électoral les deux membres du Conseil municipal les plus âgés. Si j'ai bon souvenir, cela doit être Monsieur Michel LARDEZ et Monsieur Jacques LELONG. Comme Monsieur Jacques LELONG n'est pas là, il s'agira de Madame BLANCHART.

La présidence de ce bureau électoral est assurée par moi-même.

Je demanderai donc par la suite aux deux plus jeunes et aux deux plus âgés de venir rejoindre leur place pour occuper ce bureau électoral.

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixe pour Liévin la nécessité de désigner un délégué supplémentaire et 10 suppléants. C'est donc ce que nous aurons tout à l'heure à désigner et à voter.

Je rappelle en outre que les 39 conseillers municipaux en exercice dans ce Conseil municipal sont des délégués de droit pour cette élection sénatoriale et qu'il n'y a donc pas lieu de les désigner par un vote puisqu'ils sont électeurs de droit.

Les déclarations de candidature aux fonctions de délégué et de suppléant dans les communes de 1 000 habitants et plus peuvent être déposées auprès de moi-même depuis le 4 juin 2017 et elles peuvent également, en vertu de l'article R.137 du code électoral, être déposées aussi auprès de moi-même jusqu'à l'ouverture du scrutin.

À ce jour, je n'ai reçu qu'une seule déclaration de candidature, celle de la liste de la majorité municipale.

Je demande donc si d'autres listes veulent être déposées auprès de moi-même.

Il n'y en a pas ? *(Aucune autre liste n'est déposée).*

Je vous remercie.

Je rappelle que, pour pouvoir être élus délégués supplémentaires ou suppléants, les candidats doivent avoir la nationalité française, jouir de leur droit civique et politique et être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée.

L'élection des délégués supplémentaires et suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

La liste qui sera présentée peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués supplémentaires et suppléants à pourvoir – en l'occurrence, pour la commune de Liévin, 11 sièges.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe en fonction de l'article L.289 du code électoral.

La déclaration de candidature peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant obligatoirement les mentions ci-après : le titre de la liste présentée – chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu’il n’existe pas de confusion possible – ; ensuite, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l’ordre de présentation des candidats.

Je rappelle que le premier élu sera désigné comme délégué supplémentaire, les élus suivants seront considérés comme suppléants.

Je rappelle également que les conseillers municipaux détenant un autre mandat leur donnant accès au collège électoral ont jusqu’à l’ouverture du scrutin pour désigner un remplaçant, au titre de l’article R.134 du code électoral.

Sont concernés en cette qualité Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, conseiller régional, et moi-même, conseiller départemental.

Je rappelle qu’en vertu de l’article R.133 du code électoral, le vote a lieu au scrutin secret et n’est précédé d’aucun débat.

Vous le voyez, des isolements, une table de décharge avec des bulletins de vote et enveloppes, table derrière laquelle se tiendra le bureau électoral, et une urne seront prévus. Chaque conseiller municipal ira voter à l’appel de son nom par Monsieur KUZNIAK.

Le vote par procuration étant autorisé, le conseiller municipal ayant reçu délégation participera simultanément au vote pour lui-même et le conseiller municipal pour lequel il a reçu mandat.

À l’issue du vote, le conseiller municipal signera la liste d’émargement.

Voilà donc, mes chers collègues, comment va se dérouler ce scrutin.

Je procède à la lecture de la liste qui a été déposée au titre de la majorité municipale.

1. Monsieur Lionel FLAMENT
2. Madame Emmanuelle PLACE
3. Monsieur Robert STROZYK
4. Madame Sophie RUSIN
5. Monsieur Sahaman BELKADI
6. Madame Noémie SAUCE
7. Monsieur Arnaud SAVREUX
8. Madame Roselyne DECOSTER-NESPOLA
9. Monsieur Jean-Marie PETITPRE
10. Madame Angélique BOURDON
11. Monsieur Freddy LESUR

Voilà donc la liste dénommée « majorité municipale » qui est mise au scrutin.

Monsieur le Directeur général des services, je vous demande de bien vouloir appeler un par un les conseillers municipaux qui sont appelés à participer au vote.

(Distribution des enveloppes et des bulletins de vote)

(Appel des conseillers municipaux. Vote à bulletin secret)

(Dépouillement)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous donner les résultats de ce scrutin.

- Nombre de conseillers inscrits : 39.
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants : 39.
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.
- Nombre de votes blancs : 7.
- Nombre de suffrages exprimés : 32.

La liste « majorité municipale » est donc élue à 32 voix. Sont donc élus :

- Délégué supplémentaire, Monsieur Lionel FLAMENT. Il est titulaire. C'est donc sûr, il votera.
- Délégués suppléants élus : Madame Emmanuelle PLACE, Monsieur Robert STROZYK, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Sahaman BELKADI, Madame Noémie SAUCE, Monsieur Arnaud SAVREUX, Madame Roselyne DECOSTER-NESPOLA, Monsieur Jean-Marie PETITPRE, Madame Angélique BOURDON, Monsieur Freddy LESUR

Félicitations à eux.

(Applaudissements).

Je vous signale, mes chers collègues, que nous allons démarrer la prochaine séance du Conseil municipal mais que, pendant le début de celui-ci, une fois l'appel fait, Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, passera dans vos rangs pour connaître sur quelle liste ceux qui ne pourraient être présents à l'élection du 24 septembre prochain désignent leur suppléant. Vous aurez à désigner la liste sur laquelle vous désignerez votre suppléant en cas d'absence. Vous êtes aussi dans la possibilité de ne pas désigner de suppléant, je le précise. Vous n'êtes pas obligés d'être sur la liste « majorité municipale », par exemple pour ceux qui auraient voté blanc – je regarde quelques-uns, je vous voyais interloqués, soyez rassurés.

Je précise également que Monsieur KUZNIAK et Madame MONS quitteront cette séance pendant un temps pour aller dans un bureau annexe, puisqu'ils ont obligation de remplir le procès-verbal de cette élection. En effet, nous devons adresser les résultats de ce scrutin à la préfecture le jour même de l'élection.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Un problème d'ordre, Monsieur le Maire. Est-il réglementaire que vous deviez demander à l'ensemble des conseillers municipaux sur quelle liste ils souhaitent avoir leur suppléant désigné en cas d'absence au scrutin ?

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Nous sommes obligés de le faire et de l'inscrire dans le procès-verbal. Ce sera donc inscrit dans le procès-verbal.

Mes chers collègues, je vous remercie pour la bonne tenue de ce scrutin.

(La séance est levée à 18 heures 28.)